



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM



ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

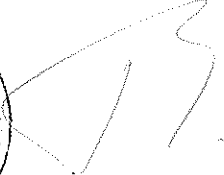
Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL047062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Objet

AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL
DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ESTIVAL » (S.P.L. ESTIVAL)

Le Maire informe l'Assemblée qu'après restructuration au cours du 1^{er} semestre 2025, la Société Publique Locale ESTIVAL dispose d'un capital social de 200 000 € composé de 2 000 actions, dont 1 990 actions détenues par la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) soit 99,5 % du capital, et de 10 actions détenues par la Région Réunion soit 0,5 % du capital (après l'opération de réduction du capital social).

La Ville de Saint-Benoît souhaite entrer au capital de la SPL ESTIVAL, afin de pouvoir recourir aux services in house de cette dernière pour la réalisation de certaines prestations de transport urbain ponctuelles.

La Ville de Saint-Benoît est désireuse d'acquérir 0,5 % des parts de la SPL ESTIVAL, soit 10 actions pour une valeur nominale de 1 000 €.

L'acquisition de ces parts se fait par la cession par la CIREST de dix (10) actions dont elle dispose, pour une valeur de 1 000 €.

La Ville de Saint-Benoît disposera d'un administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL ESTIVAL.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément est prise par le conseil d'administration.

Tout transfert doit être autorisé au préalable par l'assemblée délibérante de chaque collectivité et groupement de collectivités, actionnaire et du cessionnaire.

Aussi, la procédure implique les délibérations suivantes :

- Présente délibération de la Ville de Saint-Benoît portant décision d'acquisition de parts de la SPL ESTIVAL
- Résolution du conseil d'administration de la SPL ESTIVAL validant le projet de cession.

Le transfert des actions sera acté par un bordereau de cession, sous condition de versement effectif du prix convenu. Une assemblée générale extraordinaire sera réunie pour constater la modification des statuts, du fait de l'entrée de la Ville de Saint-Benoît.

Vu les statuts de la SPL ESTIVAL,

Vu l'article L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver que la Ville se porte acquéreuse de dix (10) actions de la CIREST pour un montant de 1 000 € ;
- d'approuver les statuts de la SPL ESTIVAL associés à la présente délibération ;
- de désigner **M Ridwane ISSA** comme administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL ESTIVAL ;
- de lui donner pouvoir pour signer et mettre en œuvre tout acte nécessaire à l'entrée effective de la Ville au capital de la SPL.



La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 12 juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les statuts de la SPL ESTIVAL,

Vu l'article L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 047 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE

(- 1 abstention (Mme Sabrina RAMIN)

et 2 CONTRE (M. Philippe LE CONSTANT – M. Jean Luc JULIE)

Mme Sylvie PAYET et M. Patrice BOULEVART ne participent pas au vote

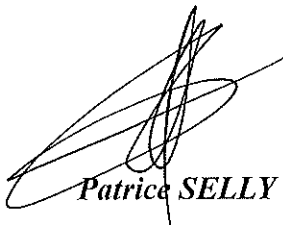
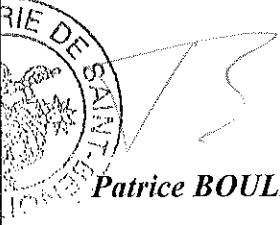
- d'approuver que la Ville se porte acquéreuse de dix (10) actions de la CIREST pour un montant de 1 000 € ;
- d'approuver les statuts de la SPL ESTIVAL associés à la présente délibération ;
- de désigner **M Ridwane ISSA** comme administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL ESTIVAL ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer et mettre en œuvre tout acte nécessaire à l'entrée effective de la Ville au capital de la SPL.

Nombre de votant : ... 29

Pour : ... 26

Contre : ... 2

Abstentions : ... 1

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 09 JUL. 2025
- **Et publication ou notification le :** 09 JUL. 2025
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL047062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

